

Extrait du procès-verbal

Comité Syndical du 19 mai 2026
(Salle Alphonse Haag – Scherwiller)

⇒ Membres en exercice : 51
⇒ Présents ou remplacés : 42

⇒ Membres titulaires absents - excusés : 09
⇒ Procurations : 05

ADMINISTRATION GENERALE

2. Détermination du nombre de vice-présidents et de la composition du Bureau

Rapport présenté par Monsieur Patrick BARBIER, Président

I. RAPPORT

Conformément aux dispositions de l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales, le nombre de vice-président est librement fixé par le Comité syndical, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20 % de son effectif total, arrondi à l'entier supérieur.

Dès lors, compte tenu de l'effectif du Comité syndical, le maximum autorisé auquel il serait possible de prétendre en application de la règle susvisée serait donc de 11 vice-présidents.

Toutefois, à la majorité des deux tiers, le Comité syndical peut décider de porter le nombre de vice-présidents à 30 % de son effectif total, arrondi à l'entier inférieur, dans la limite de 15 vice-présidents.

Dans une telle hypothèse, il est rappelé que l'enveloppe indemnitaire globale du Président et des vice-présidents ne pourra toutefois pas être augmentée, celle-ci étant calculée sur un effectif de vice-présidents ne pouvant excéder 20 % de l'effectif global du Comité syndical.

Etant précisé qu'il est tenu compte, pour la détermination de l'enveloppe indemnitaire globale, de l'effectif global théorique du Comité syndical à savoir 51 membres ce qui correspondrait à un effectif de 11 vice-présidents.

En outre, l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales prévoit que le Bureau peut également comprendre d'autres membres que le Président et les vice-présidents.

Pour rappel, le bureau du PETR est actuellement composé de 9 vice-présidents et 6 autres membres.

Dès lors, il est proposé aux Comité syndical de fixer à 9 le nombre de vice-présidents et à 7 le nombre d'autres membres du bureau.

II. DECISIONS

Il est demandé au Comité syndical,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5211-10 ;

Vu les statuts du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural de Sélestat Alsace Centrale ;

Considérant qu'il appartient au Comité syndical de déterminer la composition du Bureau et de fixer le nombre de vice-présidents ;

De se prononcer sur ces dispositions,

DE FIXER à 9 le nombre de vice-présidents

DE FIXER à 7 le nombre d'autres membres du bureau

D'AUTORISER le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération

Ces dispositions sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.

Nom - Prénom	Présent/Absent	Donne procuration à	Sens du vote
BARBIER Patrick	PRÉSENT		POUR
Communauté de Communes de SELESTAT			
Titulaires			
ANDREA Charles	PRÉSENT		POUR
ANSELMETTI Ahellame	PRÉSENT		POUR
DIGEL Denis	PRÉSENT		POUR
DUSSOURD Yves	PRÉSENT		POUR
ENGEL Robert	PRÉSENT		POUR
FALLER Edouard	EXCUSE	DIGEL Denis	POUR
GEYLLER Laurent	PRÉSENT		POUR
GUIOT Hubert	PRÉSENT		POUR
HIRTZ Sylvie	PRÉSENTE		POUR
HORNBECK Nadège	EXCUSEE		POUR
LOGEL Nicolas	PRÉSENT		POUR
MORIS Olivier	PRÉSENT		POUR
MUHR Virginie	EXCUSEE		
SCHLATTER Jean-Claude	PRÉSENT		POUR
SCHMITT Damien	EXCUSE	SOHLER Olivier	POUR
SIGRIST Stéphane	PRÉSENT		POUR
SOHLER Olivier	PRÉSENT		POUR
WOTLING Philippe	PRÉSENT		POUR
Suppléants			
DEFRANCE Jean-Marie	EXCUSE		
BELLICAM Thomas	EXCUSE		
HOLZMANN Yves	EXCUSE		
LINTZ Pascal	PRÉSENT		POUR
SCHLEIFER Christian	EXCUSE		
OBERLE Fabienne	EXCUSEE		
Communauté de Communes de la Valle de Villé			
Titulaires			
BUHL Patrick	EXCUSE		
DIGEL Fabien	PRÉSENT		POUR
ESCHRICH Emmanuel	PRÉSENT		POUR
HOULNE Monique	PRÉSENT		POUR
JANUS Serge	PRÉSENT		POUR
KRAUTH Alexandre	PRÉSENT		POUR
MEYER Alain	PRÉSENT		POUR
MULLER André	EXCUSE		
PFANN Lionel	PRÉSENT		POUR
Suppléants			
ACKERMANN-LORBER Béatrice	EXCUSE		
ADRIAN Serge	EXCUSE		
DAVID Joffrey	EXCUSE		
DEBAUCHEZ Gérard	EXCUSE		
DUCORDEAUX Marie-Line	EXCUSE		
GUNTZ Régis	EXCUSE		
LEHMANN Serge	EXCUSE		
MILLIUS Daniel	EXCUSE		
PIELA Jean-Pierre	EXCUSE		

Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim			
Titulaires			
BLATZ François	EXCUSE		
BURGER Sébastien	PRÉSENT		POUR
BUTSCHA Michel	PRÉSENT		POUR
GRISS Vincent	EXCUSE		
KLOTZ Mathieu	PRÉSENT		POUR
LEBEL David	PRÉSENT		POUR
LEIBY Marie-Jeanne	PRÉSENT		POUR
LUDAESCHER Christophe	EXCUSE	KLOTZ Mathieu	POUR
NEEFF Anne-Marie	PRÉSENT		POUR
PFLIEGERSDOERFFER Frédéric	EXCUSE		
ROMILLY Aude	EXCUSE	LOOS Clothilde	POUR
RUDLOFF Jean-Louis	PRÉSENT		POUR
SCHULTZ Damien	PRÉSENT		POUR
STEYDLI Jean-Marc	PRÉSENT		POUR
VOGEL Camille	PRÉSENTE		POUR
Suppléants			
GATTANG Anne	EXCUSE		
LOOS Clothilde	PRÉSENTE		POUR
OHNET Gildas	PRÉSENT		POUR
ROHMER Clément	EXCUSE		
SIMLER Agnès	EXCUSEE		
GHIDINA Lucio	EXCUSEE		
Communauté de Communes du Val d'Argent			
Titulaires			
BURRUS Jean-Marc	PRÉSENT		POUR
ENSMINGER Marc	PRÉSENT		POUR
FREICHARD Jean-Luc	EXCUSE		
HESTIN Noëllie	PRÉSENT		POUR
MARCHAL Xavier	PRÉSENT		POUR
ORSATI Régine	PRÉSENT		POUR
PENIN Luigi	PRÉSENT	BURRUS Jean-Marc	POUR
PETIT Denis	PRÉSENT		POUR
Suppléants			
FREITAG Gérard	EXCUSE		
GANGLOFF Damien	EXCUSE		
TOTAL			47

Mis en ligne le 1er juin 2026

Le secrétaire de Séance
Jean-Marc BURRUS



Pour extrait conforme,
Sélestat, le 20 mai 2026

Le Président,
Patrick BARBIER

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site internet du PETR Sélestat Alsace Centrale, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de STRASBOURG (31 Avenue de la Paix - 67000 Strasbourg) ou d'un recours gracieux auprès du Président, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.